

LISTE DES DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Sous la Présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (19H00) : MM. Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ et Pierre WEBER, Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

Excusé : M. Didier ADAM (procuration donnée à Mme Martine GOMEZ pour tous les points).

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre WEBER),
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.**

3. Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel

Maurice LUTZ informe les membres de la transmission en novembre de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du personnel par la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de Wahlenheim.

L'avenant porte sur les points suivants :

- La modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif à 8h/sem. en rédacteur à compter du 01/04/2025 pour Mme Valérie TRINKAUS ;
- La modification du taux de mise à disposition de ce poste de rédacteur à 7h/sem. à compter du 13/02/2026 pour Mme Amandine ACKER qui viendra remplacer Mme Valérie TRINKAUS ;
- La modification du cadre d'emploi des adjoints administratifs en rédacteurs à compter du 05/08/2025 pour Mme Régine JUNG ;
- La modification du taux de mise à disposition : 46.67% au lieu de 17h30 à compter du 01/01/2025 pour M. Alain DANSLER ;
- La refacturation des EPI et vêtements de travail pour les agents techniques.

Le Conseil municipal prend note des informations.

4. Dématérialisation de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité

Maurice LUTZ informe les membres de la demande de l'État qui souhaite que l'ensemble des actes administratifs et budgétaires transmis actuellement par voie postale, soit dématérialisés.

Le Conseil municipal,

- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'État pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

DÉCIDE après délibération, à l'unanimité,

DE PROCÉDER à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,

DE DONNER son accord pour que le Maire signe ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,
DE DONNER son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail Homologué La MIAT et ADULLACT (marché signé le 22/01/2007 dispositif homologué SLO),
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Décision modificative pour virement de la section fonctionnement vers l'investissement

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre concernant le budget principal de la Commune. Il y a lieu de délibérer sur un transfert de crédit de la section fonctionnement pour un montant de 100 000 euros vers la section investissement.

Il convient de procéder au virement suivant :

- **De la section de fonctionnement - Recettes**
Chapitre 002 : - 100 000 euros
- **Vers la section investissement**
Chapitre 10 – compte 1068 : + 100 000 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,**

**D'AUTORISER le virement d'un montant de 100 000 euros de la section de fonctionnement – recettes (chapitre 002) vers la section investissement (chapitre 10 – compte 1068),
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

6. Amende administrative suite au dépôt de déchets sauvages

Maurice LUTZ rappelle aux membres que lors du point divers de la séance du 28 octobre, il avait informé le Conseil municipal qu'un dépôt sauvage de déchets alimentaires, cartons, emballages, matériel bureautique vers Batzendorf avait été constaté le dimanche 19 octobre. Il a mandaté la gendarmerie pour une enquête afin de retrouver les contrevenants.

La gendarmerie a convoqué les personnes et nous a transmis le procès-verbal.

Il est proposé de mettre en place une amende administrative suite à ce dépôt sauvage et d'en fixer le montant. Maurice LUTZ rappelle que lors d'un précédent dépôt sauvage, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une amende pour un montant de 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE, à 9 VOIX POUR et 1 CONTRE (Jean KEHREN),
D'APPLIQUER une amende d'un montant de 500 euros aux contrevenants,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

7. Convention tripartite commémoration 80^{ème} anniversaire de la Libération du 15 septembre 2024

À l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération le 15 septembre 2024 les communes de Batzendorf, Niederschaeffolsheim et Wahlenheim se sont unies pour organiser un événement en commun.

Dans le cadre de ce partenariat entre les trois communes, et afin de gérer sa répartition financière, une convention tripartite devra être signée pour conclure cet événement.

La commune de Niederschaeffolsheim en sa qualité de commune support, a préfinancé l'essentiel des dépenses nécessaires à l'organisation, a perçu les subventions et les recettes liées à cette journée commémorative.

Montant des dépenses :

- Dépenses d'investissement (correspondant aux travaux de réalisation de la stèle) s'élevant à 13 180,24 euros avancés par la commune de Niederschaeffolsheim

- Dépenses de fonctionnement (correspondant aux dépenses de logistique) s'élevant à 14 015,71 euros (dont 13 215,17 euros avancés par la commune de Niederschaeffolsheim et 800,54 euros avancés par la commune de Wahlenheim).

Montant des recettes :

- Pour l'événement la commune de Niederschaeffolsheim a sollicité auprès des partenaires publics plusieurs subventions – un montant total de 12 340 euros lui a été attribué (dont 4 000 euros par l'État au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, 6 540 euros par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux d'installation d'une stèle commémorative et 1 800 euros par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'achat de matériel divers).
- La commune de Niederschaeffolsheim percevra en année N+2 le FCTVA sur les dépenses d'investissement pour un montant de 2 162,09 euros.

Répartition des coûts entre les communes :

Afin de répartir équitablement les charges entre les trois communes, il est convenu que :

- La commune de Batzendorf participera à hauteur de 892,72 euros (investissement) et 3 338,56 euros (fonctionnement),
- La commune de Wahlenheim participera à hauteur de **892,72 euros** (investissement) et **2 538,04 euros** (fonctionnement),
- Soit un total de 7 662,04 euros versés à la commune de Niederschaeffolsheim.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER la signature de la convention tripartite rédigée pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération du 15 septembre 2024 et de verser la somme de 892,72 euros au titre de l'investissement et 2 538,04 euros au titre du fonctionnement, soit un total de 3 430,76 euros à la commune de Niederschaeffolsheim, en remboursement des dépenses effectuées, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Tarification communale 2026

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal qu'il est amené à délibérer annuellement sur les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle les tarifs 2025, inchangés depuis 3 ans :

- Pour les résidents de Wahlenheim :
 - **100 €** pour une manifestation sans location de vaisselle,
 - **120 €** pour une manifestation en semaine avec ou sans location de vaisselle,
 - **150 €** pour une location le week-end avec location de vaisselle (vendredi au lundi).
- Pour les non-résidents de Wahlenheim :
 - **135 €** pour une manifestation sans location de vaisselle,
 - **160 €** pour une manifestation en semaine avec ou sans location de vaisselle,
 - **200 €** pour une location le week-end avec location de vaisselle (vendredi au lundi).

Il rappelle également :

- qu'un chèque de caution d'un montant de 100 € est demandé pour chaque location payante
- que les associations de Wahlenheim bénéficient de 2 locations gratuites par an,
- que les frais d'électricité se rajoutent aux frais de location,
- qu'un contrat de location spécifique à la cuisine est également consenti pour un montant de 30 euros.

Le Conseil Municipal après délibération,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de maintenir les montants des tarifs 2025 pour l'année 2026 pour la location de la salle des fêtes de Wahlenheim,

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Charges financières terrain de football communal

Maurice LUTZ informe les membres de la situation actuelle de la répartition des charges financières liées à la gestion du terrain de football.

Le Conseil municipal prend acte des informations.

Sans autre remarque, M. le Maire clôture la séance à 20h20, remercie les membres pour leur présence.

Le Maire
Maurice LUTZ

